

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU JEUDI 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL**,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Nancy DUMORTIER, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérard MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET.

Absents excusés : Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, M. Stéphane FAUDON, ayant donné procuration à Mme Nancy DUMORTIER, Mme Sylvie PETIT, ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES.

Invités excusés : Mme Muriel AMARGER et M. Michel PRIEUR.

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Après avoir réalisé l'appel des présents :

- ⇒ 20 élus sont présents,
- ⇒ 3 élus sont absents et excusés : Madame Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Madame Marie ROCHETEAU, Monsieur Stéphane FAUDON, ayant donné procuration à Madame Nancy DUMORTIER, Madame Sylvie PETIT, ayant donné procuration à Madame Valérie PLAGNES.

⇒ **Désignation du secrétaire de séance :** Mme Magali ROUSSET à l'unanimité.

⇒ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026 :**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

⇒ **68/2026 - Rénovation du centre culturel du Monastier (Salle COLUCCI / Salle René GROUSSET / Salle des associations)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la salle des fêtes de la commune est un lieu central de rencontre et d'échanges pour ses concitoyens, accueillant de nombreux événements culturels, associatifs et festifs ;

Considérant l'importance de maintenir cet espace en bon état afin de garantir le confort et la sécurité des usagers ;

Considérant que des travaux de rénovation sont nécessaires pour moderniser les installations, et offrir un cadre accueillant et fonctionnel ;

Considérant la demande de subvention déposée auprès de la Préfecture au titre de la DETR/DSIL pour un montant de subvention de 57 752 euros, en cours d'instruction ;

Il est proposé de procéder au choix des entreprises afin de démarrer les travaux courant juillet.

Les travaux envisagés consistent à :

- ✓ Refaire la toiture du centre culturel
- ✓ Ouvrir le bar avec cloisons amovibles pour accès à la salle Colucci
- ✓ Rénover le parquet de la salle Colucci
- ✓ Installer une pompe à chaleur pour la salle René Grousset et la salle des associations
- ✓ Refaire la peinture de tout le centre culturel.

La mise aux normes électrique est en cours de finalisation.

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

Entreprises	Libellé	Montant H.T.
Roger Mathieu Toiture	Réfection de la couverture du centre culturel	26 202.42 TTC soit 20 961.93 HT
Martins et fils	Réfection de la couverture du centre culturel	19 578.00 €
Palmier construction	Ouvertures	3 632.00 €
LG menuiseries	Cloisons amovibles	6 000.00 €
Dimitri DUFFOUR	Pompe à chaleur	41 768.50 €
ABER propreté	Rénovation du parquet	5 340.00 €
Sarl Lozère peintures	Peinture	16 935.68 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'adopter le projet de rénovation de la salle des fêtes tel que présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis avec les entreprises suivantes :

Martins et fils	Réfection de la couverture du centre culturel	19 578.00 €
Palmier construction	Ouvertures	3 632.00 €
LG menuiseries	Cloisons amovibles	6 000.00 €
Dimitri DUFFOUR	Climatiseur PAC air/air	32 979.70 €
ABER propreté	Rénovation du parquet	5 340.00 €
Sarl Lozère peintures	Peinture	16 935.68 €
TOTAL		84 465.38 €

Pour un montant total de 84 465,38 euros H.T.

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux, et à signer tous documents utiles à cette affaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

⇒ **69/2026 - Approbation des travaux dans le cadre des amendes de police**

Vu l'article L2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'État reverse aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière qui ont été effectivement recouvrées sur leur territoire. La répartition de ce produit est proportionnelle au nombre de contraventions constatées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Dans le but d'améliorer la sécurité routière sur la commune grâce au programme des amendes de police, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un ensemble de travaux et d'acquisitions de fournitures pour l'année 2026.

Deux entreprises ont été consultées et ont transmis leur proposition portant sur des panneaux de signalisation et des miroirs routiers :

Entreprise	Montant H.T. en €	Montant T.T.C. en €
MIC Signaloc	1 652.92	1 983.50
Signaux GIROD (34)	3 204.91	3845.89

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'adopter le programme de travaux et d'acquisitions de fournitures tel que détaillé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès des services départementaux en charge du programme des amendes de police,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise MIC Signaloc pour un montant de 1 652.92 euros H.T., et l'entreprise Signaux Girod pour un montant de 3 204.91€ H.T. ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,
- **Inscrit** le montant au budget de la commune.

⇒ **70/2026 - Subventions aux associations 2026 – complément**

Lors du Conseil Municipal du 26 février 2026, les subventions aux associations pour l'année 2026 ont été adoptées pour un montant de 22 180 euros.

Monsieur Serge CHAZALMARTIN, maire délégué, 2^{ème} adjoint rappelle que 5 dossiers avaient été ajournés en l'absence des pièces constitutives au dossier.

Désormais complets pour 4 d'entre eux, il propose de finaliser la dotation annuelle aux associations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire délégué et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le tableau de répartition des subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention 2026	OBSERVATIONS Ne participent pas au vote	VOTE
COMITE DES FETES ET D'ANIMATION DE CHIRAC	2 500 €		A l'unanimité
ESCAPADE	150 €		A l'unanimité
LOZ TAO YIN	200 €		A l'unanimité
PETANQUE Bourgs sur Colagne	900 €	Olivier FOLCHER	A l'unanimité
COLAGNE TEAM MOTO SPORT	Non spécifié		Dossier incomplet Dossier non voté
TOTAL	3 750 €		

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarques :

- ✎ Malgré plusieurs relances de l'association Colagne Team Moto en l'absence des pièces justificatives, leur demande est réputée incomplète.

- ✎ Il est précisé également que l'association de la Pétanque Bourgs sur Colagne a une subvention plus importante cette année, afin de tenir compte des travaux réalisés pour le local, et l'organisation du championnat départemental.

⇒ **71/2026 - Adoption des règlements des services périscolaires – garderie et cantine**

Vu le code général des collectivités,

Monsieur le Maire rappelle les règlements des services d'accueil périscolaires, garderie et cantine adoptés en 2022 pour les élèves des écoles maternelle et primaire de la commune.

Il est proposé de procéder à des modifications précisant notamment l'obligation, pour les parents, d'être à jour des paiements antérieurs pour bénéficier de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Adopte** les nouveaux règlements des services d'accueil périscolaires, garderie et cantine, annexés à la présente,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires,
- **Inscrit** les crédits au budget de la commune pour le fonctionnement de ces services.

Remarque :

- ✎ Monsieur Gérald MENRAS informe que les impayés, les retards de paiement par négligence nécessitaient la modification du règlement intérieur pour la cantine et pour la garderie. Un courrier de relance a été envoyé aux parents pour régularisation des sommes dues. Il est également précisé que suite au conseil municipal de ce jour, la mise en application du règlement intérieur modifié sera immédiate. Beaucoup de familles ont d'ores et déjà réglé les impayés suite à ce premier courrier. Pour la rentrée scolaire, si des arriérés demeurent, il ne sera pas possible de s'inscrire à ces services.
- ✎ Monsieur le Maire précise que deux remarques ont été émises sur le règlement intérieur proposé aux élus et sera modifié ainsi :
- Article 6.2 : « ... en cas de non-paiement dans les délais » : il sera rajouté « **de 1 mois à réception de la facture** »
 - Article 5 : il est rajouté : « **...à défaut le repas sera facturé à 7.50 (prix de revient)** ».

⇒ **72/2026 - Création de trois postes permanents d'agent de maîtrise à temps complet – Annule et remplace la délibération 58/2026 du 23 avril 2026**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu le Décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.

Lors de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2026, la création de 3 postes d'agents de maîtrise a été adoptée.

La Préfecture de Lozère a émis quelques observations demandant de préciser les missions de ces nouveaux emplois.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, la création de trois emplois permanents d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural. Outre les missions de base regroupant toutes les interventions techniques de la commune, avec les responsabilités suivantes :

- ✓ Poste 1 : coordination de tous les travaux d'entretien des voies et encadrement d'une personne en situation de handicap
- ✓ Poste 2 : contrôle d'exécution des tâches confiées aux entreprises et responsable de l'eau et l'assainissement sur l'ensemble de la commune,
- ✓ Poste 3 : responsable des chantiers bâtiment, mécanique, déneigement avec coordination des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

➤ **Décide :**

- 1) **D'annuler** la délibération N°56/2026 du conseil municipal du 23 avril,
- 2) **La création**, à compter du 1^{er} septembre 2026 de trois emplois permanents d'agent de maîtrise (cat C) à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural tels que proposés,
- 3) **Le tableau des emplois** serait ainsi modifié :
 - ✓ Filière : technique
 - ✓ Cadre d'emplois : agent de maîtrise
 - ✓ Grade : agent de maîtrise
 - ✓ Catégorie hiérarchique : Catégorie C
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 3
- 4) **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026.

⇒ **73/2026 - Délibération portant sur la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet à raison de 31h30 heures hebdomadaire annualisées en raison des besoins de service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 31h30 (31.50/35^{ème}) annualisées, à compter du 30 août 2026 pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent comprenant :
 - ✓ L'assistance à l'équipe enseignante de l'école Marceau Crespin,
 - ✓ Le service cantine et l'entretien des locaux du centre de loisirs le mercredi,
 - ✓ L'entretien des bâtiments publics
- **De modifier**, en conséquence, au 30 août 2026, le tableau des effectifs comme suit,
 - ✓ Filière : Technique
 - ✓ Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux
 - ✓ Catégorie hiérarchique : Catégorie C
 - ✓ Grade : Adjoint technique :
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 2

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** :
 - ✓ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
 - ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité.
 - ✓ Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Remarque :

- ↳ Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le départ d'une ATSEM et l'arrivée d'une stagiaire, avant titularisation. Elle fera une journée d'immersion le 25 juin et prendra son poste le 31 août, jour de pré rentrée scolaire.

⇒ **74/2026 – Délibération portant sur la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1,

Vu le budget de la commune,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps complet en raison des besoins de service.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, 35h à compter du 1^{er} septembre 2026 pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent, responsable des travaux paysagers,
- **De modifier**, en conséquence, au 1^{er} septembre 2026, le tableau des effectifs comme suit,

- ✓ Filière : Technique
- ✓ Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux
- ✓ Catégorie hiérarchique : Catégorie C
- ✓ Grade : Adjoint technique :
 - Ancien effectif : 2
 - Nouvel effectif : 3

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Décide :**

- ✓ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité.
- ✓ Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

⇨ **Questions diverses**

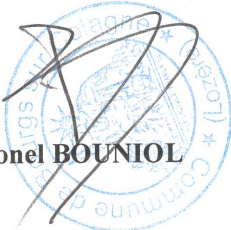
- ✚ Le règlement du cimetière de Chirac et du Monastier ne sont pas les mêmes. Ils doivent être refaits.
- ✚ La SCI ROUSSEL, société qui gère les appartements au-dessus du « rucher » a informé la mairie par courrier de la mise en vente des 6 appartements et demande si la collectivité est intéressée pour un montant de vente compris entre 210 000 et 240 000€, sachant qu'actuellement, les loyers perçus s'élèvent à 20 000 €. En revanche, ces logements sont classés quasiment tous en catégorie D dont 2 en classe E. Cela signifie qu'en cas d'achat, il faut prévoir des travaux pour l'isolation.
- ✚ Samedi 27 juin à midi : repas (couscous) des agents et des élus, accompagnés des conjoints. Le repas est pris en charge par la collectivité.
- ✚ Concernant les Conseil de Vie Sociale, Madame Michèle CASTAN et Monsieur Gérald MENRAS qui se répartissent les réunions.
- ✚ Deux réunions avec les élus et les agents désignés pour travailler sur la cotation des agents ont déjà eu lieu. Le CST devra en amont être consulté avant le vote possible au prochain conseil municipal de septembre.
- ✚ Accueil par la collectivité de 2 stagiaires : 1 stagiaire à l'école Marceau Crespin et 1 stagiaire aux services techniques en espaces verts et gestion du milieu naturel.
- ✚ Brigitte prend sa retraite le 1^{er} septembre 2026. La collectivité recherche une personne pouvant réaliser des heures de ménage entre 6 et 8h / semaine (5h / semaine scolaire). Les horaires sont adaptables mais à réaliser en dehors des horaires scolaires.
- ✚ Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 9 juillet.
- ✚ PNR Aubrac : En plus de Madame Michèle CASTAN, Monsieur Bernard MOURET représente la collectivité sur la partie Tourisme et Monsieur Marc CLAVEL sur la partie Agriculture. Lors de la dernière commission, un nouveau président a été nommé et la collectivité a souhaité poursuivre le partenariat avec l'option sur l'éducation (pour les écoles primaires).
- ✚ Monsieur Bernard MOURET a assisté à l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Tourisme et à l'Assemblée Générale des gîtes de France. La collectivité y adhère et a été récompensée avec une cotation de 4.9 / 5.
- ✚ Association des Maires de France Lozère : Monsieur Lionel BOUNIOL a été élu vice-président. Monsieur Alain ASTRUC reste Président.
- ✚ Monsieur Bernard MOURET : les gens se plaignent que les bornes de recharge électriques de Chirac sont en panne. L'information est transmise au S.D.E.E.
- ✚ Villes et Villages Fleuris : Monsieur Franck GERVAIS précise qu'une visite de 3 communes en Aveyron a été faite le 21 mai : Saint Côme d'Olt, Bozouls (3 fleurs) et Laguiole. La visite était très

intéressante et la commune pourrait obtenir 3 fleurs par rapport à ce qui est mis en œuvre sur notre commune. Madame Marie ROCHETEAU, précise qu'il faut voir ce qui est possible, car pour les labels, il faut d'abord demander 2 fleurs, puis 3 fleurs.

- ✦ Maison de Retraite des Vignes : le vendredi 5 juin à 11h, Madame la Présidente de l'association, Michèle CASTAN invite le conseil municipal au démarrage du chantier et aux remerciements des partenaires ayant participé à la mise en œuvre de ce projet.
- ✦ Journée citoyenne du 30 mai : 90 inscrits
- ✦ Distribution de la Gazette à compter du samedi 31 mai.
- ✦ Remerciements par courrier de Madame Françoise CLAVANDIER pour la mise à disposition du musée St Jean pour son exposition « Courant d'arts ».
- ✦ Monsieur DASTARAC expose au Musée St Jean du 1^{er} juillet au 31 juillet sur le thème des portes de Marvejols.
- ✦ Monsieur Pascal PRADEILLES fait un point sur le piégeage des frelons (80 frelons environ) et sur les chenilles processionnaires suite à un webinaire sur le sujet. En résumé, les fortes chaleurs en été, tuent les larves et en hiver, les chenilles se nourrissent la nuit et sortent des cocons. Si les nuits sont froides durant 2 semaines consécutives, elles meurent.
- ✦ Monsieur Vincent MALON fait une remarque sur le site internet de la commune pour la recherche : il serait bien d'avoir une « loupe » de recherche et des liens. Monsieur Serge CHAZALMARTIN précise que la refonte du site internet de la commune est prévue. La commission devra y travailler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h45.

Monsieur le Maire,


Lionel BOUNIOL

Madame la Secrétaire de séance,


Magali ROUSSET